



INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION  
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ  
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ  
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

## ICC Résolution 441

23 septembre 2009  
Original: anglais

F

**Conseil international du Café**  
103<sup>e</sup> session  
23 – 25 septembre 2009  
Londres, Angleterre

### **Résolution numéro 441**

APPROUVÉE À LA PREMIÈRE  
SÉANCE PLÉNIÈRE, LE 23 SEPTEMBRE 2009

### **Prorogation du délai fixé pour signer l'Accord international de 2007 sur le Café**

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil international du Café (“le Conseil”) a approuvé l'Accord international de 2007 sur le Café (“l'Accord”) par la Résolution numéro 431 du 28 septembre 2007 ;

Que l'Article 40 de l'Accord dispose que, sauf disposition contraire, du 1 février 2008 au 31 août 2008 inclus, l'Accord sera ouvert, au siège du dépositaire, à la signature ;

Que le paragraphe 1) du dispositif de la Résolution 439 dispose que les gouvernements réunissant les conditions requises pour signer l'Accord peuvent le faire avant le 25 septembre 2009 au plus tard ; et

Que plusieurs gouvernements réunissant les conditions requises pour signer l'Accord conformément aux dispositions du paragraphe 1) de l'Article 40 de l'Accord et de la Résolution 439 ne l'ont pas fait avant le 25 septembre 2009 mais ont indiqué qu'ils souhaitaient devenir gouvernements signataires de l'Accord ; et

Que le Conseil estime qu'il est souhaitable de permettre aux gouvernements intéressés de signer l'Accord afin d'améliorer les perspectives d'une entrée en vigueur définitive ou provisoire de l'Accord au cours des douze prochains mois.

DÉCIDE :

Que, conformément aux dispositions du paragraphe 1) de l'Article 40 de l'Accord et du dispositif de la Résolution 439, les gouvernements réunissant les conditions requises pour signer l'Accord international de 2007 sur le Café ont jusqu'au 25 septembre 2010 inclus pour le faire.